



AAPPMA « La Captivante » - Règlement Float-tube Adulte concours OPEN Val de l'Ognon

Article 1 : Généralités et Tarifs

- La compétition se déroule en float tube en individuel munis de leur permis de pêche en règle avec la compétition.
- Le nombre de participants est déterminé par l'organisation (les premiers dossiers complets seront retenus), une liste d'attente sera mise en place en cas de désistement.
- Les inscriptions seront closes 1 mois avant l'évènement
- Le tarif est celui appliqué via la plateforme de paiement (repas du midi compris hors boisson)
- Une buvette sera mise à disposition pour toutes personnes participantes ou non à l'épreuve

Article 2 : Inscription

L'inscription est considérée comme définitive à réception de l'intégralité du dossier d'inscription composé :

- D'une photocopie du permis de pêche valide
- Du paiement du montant de l'inscription (en ligne via helloasso)
- Règlement signé

Toutes les inscriptions doivent être complètes sinon elles ne seront pas prises en compte

Article 3 : Modes de pêche, embarcation et équipements

- Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée avec un maximum de 2 hameçons
- La pêche sera uniquement en NO KILL et l'utilisation de l'écho sondeur sera autorisée
- Interdiction l'utilisation de "fish grip" ou autre gaffe
- Le float tube doit disposer d'un dispositif provisoire pouvant conserver le poisson dans des conditions optimales (épuiette ou bourriche)
- Les épuiettes et bourriches à mailles nouées ou métalliques sont interdites
- Tout float tube doit être aux normes, en bon état **sans moteur électrique**
- Le pêcheur peut transporter plusieurs cannes mais une seule en action de pêche

Article 4 : Déroulement

- Les participants seront convoqués par SMS ou mail, une semaine avant l'évènement, pour l'heure et le site d'affection
- Les participants devront être prêts à pêcher 1h avant de commencer le débriefing (15min avant la compétition)

- La manche dure 6h minimum (durée fluctuante à discrétion de l'organisation)
- les résultats ainsi que la remise des prix se feront pendant le repas après le concours au local de l'association aux forges de Pesmes.
- La pêche se déroule librement sur l'ensemble du secteur choisi par l'organisation (plan par mail envoyé au compétiteur la semaine du concours) en respectant les règles suivantes :

- 20 m linéaire minimum entre deux float tube en action de pêche
- Interdiction de se rendre sur la berge pendant la manche, sans prévenir les commissaires
- Aucuns échanges de matériels ne sont autorisés entre les compétiteurs, sauf en cas de force majeure
- Toutes les mesures des poissons seront prises en compte jusqu'à la fin de la compétition si information des commissaires avant la fin de la manche pour un retour à la mise à l'eau sans précipitation
- Tout amarrage, quel qu'il soit est interdit, tout comme la pêche à pied

Article 5 : Contrôle

Les commissaires en bateau seront équipés de chasubles fluorescentes afin de pouvoir les apercevoir de loin. Ils seront répartis sur l'ensemble du parcours et se sera aux compétiteurs de se déplacer vers eux pour faire valider leurs prises.

Les membres de l'AAPPMA « La Captivante » se laissent le droit pendant le concours d'appliquer des pénalités si une équipe ne respecte pas le règlement.

Article 6 : Comptabilisation des prises et pénalités

La mesure se fera du bout de la bouche fermée à l'extrémité de la queue déployée.

Les espèces sont :

Poissons	Maille	Quota	Points
Brochet	60 cm	Aucun	1cm = 1 point
Sandre	40 cm	Aucun	1cm = 1 point
Perche	22 cm	3 plus grandes	1cm = 1 point
Black bass	30 cm	3 plus grands	1cm = 1 point
Silure	1 mètre	Aucun	1cm divisé par 2
Chevesnes	30 cm	3 plus grands	1cm divisé par 2

- Il est interdit d'avoir plus de 4 perches dans le vivier. La remise à l'eau se fait devant le commissaire. Il est interdit de pêcher dans les réserves, zone de frayère ou autres zones délimitées.
- Tout poisson mort ou blessé par la faute du pêcheur entraînera une pénalité équivalente à la longueur du poisson sur le classement de la manche ou sa non-comptabilisation.
- Le pêcheur qui aura obtenu la valeur la plus élevée en point sera déclarée vainqueur de la manche
- En cas d'égalité, le pecheur avec le plus de poissons sera déclarée vainqueur

Tout compétiteur a le droit de porter réclamation auprès de l'organisation en cas de non-respect du règlement en vigueur.

Article 7 : Sécurité et imprévus

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire du début à la fin de la manche même en action de pêche.

L'organisation exclut toute responsabilité en cas d'accident, non-respect des règles citées avant, pendant et après l'épreuve.

- En cas d'incident technique empêchant le bon déroulement de l'épreuve les participants devront prévenir un commissaire

- L'organisation se donne le droit d'annuler à tout moment et ne rembourse que les sommes non engagées au moment de la décision pour les motifs suivants : Intempéries, niveau de la rivière mettant en danger les compétiteurs ou le contexte sanitaire définies par les autorités sanitaires.

Les compétiteurs autorisent à utiliser les photos de l'événement pour la diffusion et la promotion de la compétition dans les différents canaux de communications (presse, internet, réseaux sociaux)

Le compétiteur déclare être en règle à tous niveaux (assurance, responsabilité civile...)et en cas de problèmes, renonce à toutes poursuites contre l'organisation

Nom, prénom, date, mention « lu et approuvé » et signature